

Info Libé**Greenpeace : la mise en examen inédite d'un militant pour «association de malfaiteurs» annulée par la justice**

La justice a décidé ce mardi 9 mai de placer Philippe Dorléans sous le statut plus favorable de témoin assisté. Il raconte «l'acharnement» de cette procédure, d'ordinaire utilisée contre la criminalité organisée, qui a nui à sa vie militante et personnelle.



Philippe Dorléans, le 18 avril à son domicile de Béhoust (Yvelines). (Albert Facelly/Libération)

par Juliette Delage

Il a été, pendant plus d'un an et demi, le premier militant de Greenpeace mis en examen pour «*association de malfaiteurs*». **Philippe Dorléans**, 71 ans, ex-cadre dans l'industrie automobile désormais retraité, était soupçonné d'avoir pris part en 2017 à une action visant à installer une caméra et un GPS sur un wagon transportant de la matière nucléaire vers une centrale. Seul mis en cause, il a toujours nié les faits. Et n'aurait jamais cru être un jour confronté à la qualification «*d'association de malfaiteurs*», calibrée pour la criminalité organisée. Ce mardi 9 mai, la chambre de l'instruction de Caen, saisie par son avocate il y a plus d'un an, a mis fin à cette longue et pénible traversée judiciaire, en annulant sa mise en examen. «*La facilité avec*

laquelle on utilise l'infraction d'association de malfaiteurs est vertigineuse. Il est temps que l'on fasse preuve d'un peu plus de vigilance, en se souvenant que le critère des indices graves et concordants s'applique là aussi », déclare à Libération **M^e Marie Dosé**, assistée dans ce dossier par **M^e Lola de Laâge**.

Dans son arrêt, la chambre de l'instruction de Caen a estimé « *qu'il n'existait pas au moment de son interrogatoire de première comparution d'indices graves ou concordants rendant vraisemblables que Philippe Dorléans ait pu participer, comme auteur ou comme complice, à la commission de l'infraction dont le juge d'instruction était saisi* ». Il est désormais considéré comme témoin assisté, un statut plus favorable. « *Cette annulation confirme l'absurdité et la vacuité de ces procédures d'association de malfaiteurs contre des militants dans le domaine environnemental* », réagit **Laura Monnier**, juriste de Greenpeace France.

Matière nucléaire

Pendant ces longs mois de procédure, Marie Dosé, qui représente habituellement les intérêts de Greenpeace, n'a cessé de pointer « *l'absence d'éléments* » d'une « *instruction à bout de souffle* ». L'ADN de Philippe Dorléans aurait été retrouvé – parmi d'autres non identifiés – sur un boîtier accroché sous un wagon transportant de la matière nucléaire. Mais aucun expert de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ne l'a confirmé, comme l'exige pourtant la réglementation, selon l'avocate. Dans son arrêt du 9 mai, la chambre de l'instruction a souligné que « *l'absence de réponse de l'expert en matière d'empreintes génétiques concernant le rapprochement entre le profil génétique identifié sur la plateforme de charge [...] et le profil génétique de Philippe Dorléans, ne permet pas d'affirmer [...] que l'ADN de Philippe Dorléans était présent sur l'un des boîtiers* ». Pour justifier la mise en examen, le parquet s'appuyait aussi sur l'exploitation de la téléphonie de Philippe Dorléans. Elle démontrait notamment qu'il avait été à proximité du siège de Greenpeace en octobre 2017 et que son mobile avait cessé d'émettre à deux reprises en novembre 2017, période à laquelle se serait déroulée l'action militante sur le train. Cela « *ne permet pas [...] de corroborer [...] la possibilité que les dispositifs aient été installés par Philippe Dorléans* », a noté la chambre de l'instruction.

Contacté après le délibéré, Philippe Dorléans se dit « *soulagé* » et espère désormais « *un classement sans suite* » de cette affaire qui n'en finissait plus de s'étirer dans le vide. « *Pour moi, cela veut bien dire qu'il y a eu une forme d'acharnement sur quelque chose qui n'était pas fondé.* » On l'avait rencontré chez lui, dans sa maison yvelinoise aux murs blanchis, un mercredi de février. Avec son crâne dégarni et sa démarche flottante, il a l'allure d'un moine bouddhiste incapable de se mettre en colère. Et malgré la malice enfantine qui habite son regard plissé, il apparaît éreinté et anxieux, pour lui, comme pour ceux qui l'entourent. « *Quel est le sens de cette criminalisation complètement folle de ceux qui défendent la planète ?* »

C'est loin d'être la première fois que le chef d' *« association de malfaiteurs »* est utilisé à l'encontre d'un militant. *« C'est un délit qui permet l'ouverture d'une information judiciaire, une surveillance des associations et une mise en cause des individus sur la base de contours très flous »*, résume Laura Monnier. Dans l'affaire dite *« de Tarnac »*, des militants de l'ultragauche ont été jugés pour *« associations de malfaiteurs »* après le sabotage de lignes TGV, en 2008. Ils seront finalement relaxés après plus de dix ans d'épopée judiciaire. À Bure, la justice a aussi déployé des moyens dignes de la lutte antiterroriste pour instruire l'enquête ouverte en 2017 pour *« association de malfaiteurs »* contre des opposants à un projet d'enfouissement de déchets nucléaires. Ceux qui seront jugés seront, là encore, relaxés de ce chef mais garderont à jamais les séquelles des écoutes, perquisitions, et autres surveillances physiques endurées pendant ces longs mois d'instruction.

Philippe Dorléans, a passé plus de la moitié de sa vie à se mobiliser activement pour la défense des droits humains et de l'environnement. Il connaît par cœur ces histoires. La sienne a commencé le 4 décembre 2017. Ce jour-là, après avoir mis au jour un dispositif d'enregistrement sous un wagon convoyant des déchets nucléaires, au terminal EDF de la gare de Ferté-Saint-Aubin (Loiret), la section de recherche d'Orléans lance une enquête préliminaire. Deux ans plus tard, le tribunal judiciaire de Cherbourg ouvre une information judiciaire, contre notamment Philippe Dorléans, du chef de *« participation à une association de malfaiteurs »*. Le 22 novembre 2021, le militant est mis en examen du chef de participation à une association de malfaiteurs par une juge d'instruction du tribunal judiciaire de Coutances, qui a récupéré l'affaire entre-temps. *« C'est très perturbant de vivre en étant dans une telle procédure, soutenait Philippe Dorléans lors de notre rencontre. Mais qu'est-ce que je peux faire d'autre ? »*

Parce qu'il était susceptible d'être mis sur écoute et surveillé par les enquêteurs, Philippe Dorléans a été contraint de se mettre en retrait, *« pendant presque deux ans et demi »*, de la plupart de ses activités militantes. *« J'étais très frustré qu'on m'empêche d'agir, dit-il. Cela démontre aussi à quel point cette criminalisation est inquiétante sur le plan des droits humains puisqu'elle permet, de manière très concrète, de réduire la participation des citoyens à des activités de contestation. »* Sa vie personnelle aussi en fait les frais. Sa sérénité semble s'échapper lorsqu'il évoque *« l'ami cher »*, rencontré *« dans [son] ancienne vie dans l'industrie »*. Ce dernier a décidé de couper les ponts après avoir été informé de sa mise en examen. *« La perception que certains de mes proches ont de moi a changé. »*

« Manque de solidité juridique »

Philippe Dorléans n'a été entendu qu'une seule fois par la juge d'instruction, lors de la notification de sa mise en examen. Il a déjà été condamné à trois reprises, à des amendes ou à de la prison avec sursis, après avoir participé à des opérations de désobéissance civile, notamment pour *« dégradation du bien d'autrui en réunion »* (2012), *« tentative d'entrave à la circulation »* (2016), ou *« intrusion dans l'enceinte d'une installation civile abritant des matières nucléaires »* (2018). *« Je ne*

peux pas dire que c'est devenu une habitude, ni que je m'en fiche, assure-t-il. Mais je considère que ma génération, parce qu'elle porte une lourde responsabilité sur l'état de la planète, a le devoir d'agir, et je peux en accepter les conséquences. Par contre, être assimilé à un "malfaiteur" et subir tout ce que cela implique, c'est plus compliqué. »

Même si l'issue de cette procédure apparaît comme un « *soulagement* », sa récurrence dans le champ de la désobéissance civile constitue une « *nouvelle forme d'intimidation et de dissuasion* », regrette Laura Monnier, de Greenpeace. Certes, « *les condamnations sont faibles, parfois uniquement symboliques, par manque de solidité juridique* », explique la juriste. Mais elles contraignent les associations et ONG à « *être encore plus rigoureuses qu'avant sur les risques* » encourus par leurs membres lors de leurs actions. « *Petit à petit, l'État grignote le droit de manifester et de militer. On est dans une tendance lourde qui ne sent pas bon* », se désole de son côté Philippe Dorléans. Il reste optimiste : « *On est dans un pays où on peut encore faire beaucoup de choses pour montrer nos désaccords.* » ♦